



Charte du réseau Églises Ouvertes France

Le membre s'engage à :

- ✓ **Créer une atmosphère accueillante** dans l'église
- ✓ **Ouvrir l'église régulièrement***
- ✓ **Se servir des outils de communication du réseau**
- ✓ **Utiliser le logo "Églises Ouvertes"** pour guider les visiteurs et promouvoir ses activités**
- ✓ **Participer à l'Assemblée Générale** de l'association ou se faire représenter
- ✓ **Payer la cotisation annuelle au réseau.**

L'association Églises Ouvertes :

- ✓ **Accompagne** le membre dans **la création et la mise à disposition d'outils d'informations**
- ✓ **Conseille de réaliser un état des lieux** de l'édifice et de ses biens avec les autorités compétentes.***
- ✓ **Aide votre équipe à animer l'église pour la Nuit des églises** (1^{er} semaine de juillet), **les Journées Européennes du Patrimoine** (3^e week-end de septembre) et les événements locaux.
- ✓ **Diffuse les manifestations** organisées dans l'église
- ✓ **Facilite les contacts** en cas de difficultés concernant l'église

** exemples : une journée par semaine d'avril à octobre ou alors deux/trois après-midis en période estivale*

***Le logo est une marque déposée et ne peut être utilisé que sous cette forme. Le droit d'utiliser le logo peut être retiré*

**** Commission Diocésaine d'Art Sacré et/ou les Conservateurs des Antiquités et des Objets d'Arts*

Date et signature de l'entité participant
au réseau Églises Ouvertes France :

Nom et prénom

Dans le cadre des droits et devoirs de chacun, l'affectataire
de l'église a pris connaissance de la charte et donne son

accord pour participer au réseau Églises Ouvertes France

Date et signature de l'affectataire :

Nom et prénom

Pour l'église